

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **60 (1968)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'intéressement des travailleurs

Par *Jean-Pierre Ghelfi*

Le dernier en date des projets gaullistes pour associer le capital et le travail, et donc supprimer la lutte des classes, est représenté par l'amendement proposé par l'ex-député UNR-UDT Louis Vallon au paragraphe 4 de l'article 33 de la Loi de finances du 12 juillet 1965: «Le gouvernement déposera avant le 1^{er} mai 1966 un projet de loi définissant les modalités selon lesquelles seront reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actifs des entreprises dû à l'autofinancement.»

Le 22 mars 1966 seulement, le gouvernement nommait une commission d'experts pour étudier les possibilités d'application de cet amendement, et ses conséquences pratiques. Le 16 juillet de la même année, la commission déposait son rapport dont la conclusion principale était que le plus souvent les salariés en tireraient des avantages minimes.

Les travaux de la commission

Il convient d'abord de remarquer que la notion d'autofinancement, si elle peut être clairement définie, est difficile à mesurer dans la pratique, car la situation propre à chaque entreprise est extrêmement variable. En effet, l'autofinancement n'est assimilable, sans autre, à une sorte de sur-profit qui reviendrait de droit aux travailleurs. Il peut souvent être réalisé sous forme d'une majoration du prix de vente, de sorte qu'il est alors acquitté par les consommateurs. Quant aux entreprises qui ont le taux le plus élevé d'autofinancement, ce sont généralement des sociétés dynamiques, travaillant dans les secteurs industriels de technologie avancée (électronique, électromécanique, chimie, atome, aviation, etc.), qui assurent de hauts salaires à leurs employés. La pratique de l'amendement Vallon favoriserait encore ces derniers, alors que l'ensemble des travailleurs n'y trouverait aucune amélioration de leur situation.

Sur la base des méthodes comptables les plus favorables, l'autofinancement est estimé pour l'ensemble de la France à trois milliards de